

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGDAD.

OBJET : Règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 - Abroge et remplace la délibération n°23_03_54 du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-16,

Vu la délibération n°23_03_54 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles applicable au 1^{er} septembre 2023 et abrogeant et remplaçant la délibération n°21_06_40 du 20 décembre 2021,

Considérant que la Ville d'Alès est organisatrice de la gestion de la restauration scolaire des écoles de son territoire,

Considérant qu'afin que ce règlement intérieur soit adapté à l'activité, il convient d'y apporter certaines modifications,

Considérant que ces modifications concernent les modalités de réservation des repas en cas de jours fériés, la gestion des listes d'attente et l'échelle des sanctions,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

la délibération n°23_03_54 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles applicable au 1^{er} septembre 2023,

ADOpte

le règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles de la Ville d'Alès modifié applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, dont le texte intégral est joint à la présente délibération.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Christophe RIVENO

